

1971, 1981, 1991 ...

Autor(en): **Lachat, Marie-Josèphe**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Inform'elles : bulletin d'information du Bureau de la condition féminine de la République et Canton du Jura**

Band (Jahr): - **(1991)**

Heft 26

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-350746>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

elles



Bulletin d'information du Bureau de la Condition Féminine de la République et Canton du Jura 19, rue des Moulins 2800 Delémont

1971, 1981, 1991 ...

Cette année d'anniversaires nous fait regarder le passé... cette année de début de législature nous fait regarder l'avenir. Année charnière vraiment ! Qui nous oblige au bilan, pour mieux organiser le futur.

1971

était une victoire. L'égalité politique est gage de toutes les autres égalités.

et vécu par des femmes et des hommes qui se savent et se reconnaissent partenaires. Elle réclame des actions particulières, tant l'inégalité est pernicieuse, sournoise et insidieuse...

1981

était une réussite ; la reconnaissance de l'égalité des droits entre hommes et femmes inscrite dans la Constitution fédérale signifiait aussi la reconnaissance de la permanence des inégalités.

Il se peut - si nous sommes suffisamment nombreuses et nombreux à le vouloir - qu'avant l'an 2001, on vive l'élection du Conseil national (et d'autres autorités) sous le signe des quotas !

1991

sera une ... avancée, peut-être, car l'avant-projet de loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes non seulement propose l'interdiction générale des discriminations mais il affirme, confirme, la nécessité des actions positives.

Notre troisième programme de législature est teinté, ça et là, de pareils projets. Car si la sensibilisation et l'information - dans un premier stade du moins - demeurent toujours utiles et nécessaires, seules elles ne suffisent pas. C'est un constat de notre expérience. Tant qu'il n'y a pas de "verrou législatif" qui oblige à la prise en compte des femmes, de leurs préoccupations, de leurs espérances, nous en serons toujours à dire "S'il vous plaît, ...". Or, d'une part, "il" ne leur plaît pas toujours, d'autre part un droit s'exerce ou s'exige mais ne se quémante pas !

A mesure que les tentatives de cerner l'égalité se précisent, celle-ci s'échappe et devient plus difficile à atteindre. Plus on agit en faveur de l'égalité, plus les mesures positives deviennent nécessaires, les mesures contraignantes incontournables.

C'est une année d'anniversaires certes, et ils sont là pour raffermir notre ténacité et notre volonté ! Le temps des militantes n'est pas terminé !!! la concrétisation du principe d'égalité a encore besoin de la solidarité des femmes, de toutes les femmes.

L'égalité est exigeante, elle ne se contente pas de proclamer des droits, elle appelle un quotidien défini

Au fait, que ferez-vous le 14 juin ?

Marie-Josèphe Lachat

PROGRAMME 91 - 94

**LOI FEDERALE SUR L'EGALITE :
REPOSE DU GOUVERNEMENT**